Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-200084069-20251127-20251182-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MARC-LE-BLANC 35460

Date de convocation
20/11/2025
Affichée le 20/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq
Le jeudi vingt-sept novembre à 20 heures
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur GAIGNE Olivier, Maire de SAINT-MARC-LE-BLANC.**

Date d'affichage
04/12/2025

Etaient présents **:**
M. GAIGNE Olivier, M. MARIE Christophe, Mme PRIOUL Joëlle, M. LETELLIER Daniel, Mme GAUTON Gaëlle, M. de MONCUIT Jacques, M. VASLET Didier, Mme BOCCARD-FERRAND Marie-Odile, M. QUERRY Christophe, Mme GOBE Ghislaine, M. GERVIS Philippe, Mme BOUGOUIN Vanessa, Mme LENDORMY Clémence, M. CHEVALIER Yohann, M. LEGAVRE Jean- Luc, M. HURAUX Alexandre, M. JUHEL Arnaud.

Absents excusés **:**
Mme NAWOJ Elisabeth, Mme BERTHEL Marlène, Mme BROSSAY Aurélie, M. PONTAIS Jean-Philippe Mme ROUTIER Laetitia, Mme BOUVIER Maria.

Mme BOUGOUIN Vanessa a été nommée secrétaire.

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 17

2025.11.82) CONVENTION PARTENARIAT TRIPARTIE (COUESNON MARCHES DE BRETAGNE – COMMUNES – OFFICE DES SPORTS)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de convention de partenariat entre Couesnon Marches de Bretagne, les communes et l'Office des sports et loisirs de Couesnon Marches de Bretagne dans le cadre du groupement d'employeurs.

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et techniques du partenariat entre la Communauté de communes, les Communes du territoire et l'Office des Sports et Loisirs dans le cadre du **Groupement d'Employeurs (GE)**, afin de mutualiser les moyens au service du développement des activités sportives et de loisirs sur le territoire communautaire

Cette convention vise à renforcer la cohésion, la solidarité et le dynamisme local autour du sport et des loisirs et s'inscrit pleinement dans le cadre du projet de territoire CMB 2026 « Sources des possibles »
Les objectifs communs sont les suivants :

- Garantir l'accès de tous à une pratique sportive régulière et encadrée ;
- Favoriser la présence du sport dans le quotidien des habitants ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-200084069-20251127-20251182-DE

- Soutenir le développement de pratiques sportives de qualité, sécurisées et encadrées par des professionnels qualifiés ;
- Encourager les valeurs éducatives, sociales et inclusives du sport sur l'ensemble du territoire.

Elle indique également les missions de l'Office des sports.

Les modalités financières seront précisées dans les conventions de prestation de services associées.
Lors de son assemblée générale du 25 mars 2025, l'Office des Sports a validé les tarifs suivants :

38 € TTC/heure aux collectivités, associations (Hors Tennis) ou autres structures.

52 € TTC/heure pour les prestations spécifiques comme le Tennis demandant un Brevet d'Etat spécifique.

Ces tarifs pourront être révisés annuellement sur proposition de l'office des sports et validés par le COPIL GE et l'assemblée générale de l'office des sports.

Le conseil communautaire du 24 juin 2025 a validé les modalités d'accompagnement de l'office des sports dans le cadre de sa mission de groupement d'employeur comme présentées ci-dessous.
La subvention/cotisation communale pour la commune de Saint-Marc-le-Blanc s'élève à 414 € par an de 2026 à 2028 (proratisé en fonction du nombre d'habitants).

La présente convention est proposée pour une durée de trois ans, du **1er septembre 2025 au 31 août 2028**, en cohérence avec la période de financement des modalités de participation financières.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

ADOPTE la convention indiquée ci-dessus pour une durée de 3 ans dont le montant de la cotisation communale s'élève à 414 € par an de 2026 à 2028.
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

PJ : Convention

LE REGISTRE DUMENT SIGNE
POUR EXTRAIT CONFORME
A ST MARC LE BLANC,
Le 4 décembre 2025

Le Maire :

O. GAIGNE

Rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
Et publication le